## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-19

PAPI VIDOURLE (30, 34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation.

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de PAPI 3 Vidourle et après avoir entendu le représentant de l'EPTB Vidourle,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement de l'EPTB Vidourle dans la mise en œuvre de ce 3ème PAPI permettant ainsi de pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations sur le bassin versant du Vidourle, en cohérence avec les autres démarches de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques portées par l'EPTB;

**FÉLICITE** le porteur pour l'amélioration continue de la connaissance réalisée depuis plus de 20 ans dans le cadre des deux précédents PAPI ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

**SOULIGNE** la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration de ce PAPI :

**FÉLICITE** le porteur pour les objectifs ambitieux prévus dans ce PAPI 3 2024-2029 pour la mise en œuvre des axes 5 (réduction de la vulnérabilité) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydrauliques) avec le souci de la pérennisation de l'activité agricole en zone inondable ;

**ÉMET sur ces bases un avis favorable** au projet de PAPI 3 sur le bassin versant du Vidourle pour les années 2024-2029, sous réserve de prévoir des études plus poussées (stade avant-projet), préalablement à d'éventuels travaux d'aménagements de protection de la ville de Sommières, afin de disposer d'éléments plus précis, notamment sur la maîtrise des impacts négatifs à l'aval. Suite à la réalisation de ces études complémentaires, les travaux pourront être inscrits dans un futur avenant au PAPI 3 ou dans le futur PAPI 4 ;

## **RECOMMANDE** au porteur :

- de prendre en compte le changement climatique et de l'intégrer notamment dans les actions de culture du risque ;
- de prévoir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action labellisée JNR à cette occasion chaque année ;
- de prévoir que la maison de la résilience, qui doit permettre de sensibiliser la population sur la problématique des inondations, prenne aussi en compte les enjeux de gestion des milieux aquatiques :
- de se rapprocher du Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta pour la mise en place de nouvelles stations hydrométriques ;
- de se rapprocher des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) concernées pour coordonner les études de modélisation hydraulique avec les études d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) en cours;
- de prendre en compte dans le dossier l'évolution récente des règles de financement des actions de travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés, qui peuvent bénéficier d'un financement de l'État à hauteur de 40 % ;
- de clarifier le contenu de l'action relative à l'actualisation des études de dangers des barrages (Conqueyrac, Ceyrac, la Rouvière) ;
- de prévoir, le moment venu, une analyse multicritères (AMC) pour les travaux qui seront programmés sur le secteur de la basse vallée du Vidourle, dans le cadre du PAPI 4 ;

## **RAPPELLE** au porteur :

- l'importance de travailler en concertation et en coopération avec les porteurs de PAPI voisins (notamment l'EPTB Vistre Vistrenque et l'EPTB du Bassin de l'Or (Symbo)) sur les actions de même nature afin de clarifier le rôle de chacun et le périmètre d'intervention pour une parfaite cohérence d'action ;
- l'importance de conduire suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation, la labellisation des actions du PAPI ne garantissant pas la délivrance des autorisations au titre du code de l'environnement ;
- que le PAPI 4 sera soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023.

Le Président du Comité de bassin, Martial SADDIER